

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008
Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 8c/03-08
Séance du 18 JAN. 2008

RECONSTRUCTION COLLEGE J. VERNE A ILLZACH - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU les délibérations des 14 octobre 2005 & 28 septembre 2007,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 15 janvier 2008,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture, et au vu du rapport de synthèse établi par le mandataire ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : **estimation globale prévisionnelle de l'opération** : 13 422 345 €/HT (**16 053 124,62 €/TTC**), répartie comme suit : travaux : 10 320 045 €/HT ; prestations intellectuelles : 1 578 000 €/HT ; mobilier : 527 000 €/HT assurances, branchements : 297 300 €/HT ; révisions : 700 000 €/HT), en sachant qu'une AP de 15 900 000 € est déjà votée sur le programme B011 (collèges -constructions neuves, reconstructions-), millésime 2005-2, le complément arrondi à 160 000 € devant être voté lors de la DM1/2008 ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 10 320 045 €/HT (valeur août 2007) ;

- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 271 426.40 €/HT (valeur juin 2006) ;

- autorise la signature par le mandataire de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°104/07 conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre TOA, C2BI, ICAT, THERMELEC, ESP & I.PEPIN pour un montant de 79 326,40 €/HT, soit une augmentation de 6,65 % du montant du marché initial (1 192 100 €/HT valeur juin 2006) ;

- autorise le mandataire à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;

- autorise le mandataire à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions